

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis relatif à l'avenant n° 1 de la convention nationale des pédicures-podologues libéraux

NOR : SASS0902052V

Est réputé approuvé, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant publié ci-dessous, conclu le 15 octobre 2008 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, la Fédération nationale des podologues.

A V E N A N T N° 1

À LA CONVENTION NATIONALE DESTINÉE À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES PÉDICURES-
PODOLOGUES LIBÉRAUX ET L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Entre :

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie, représentée par M. Van Roekeghem,

Et :

La Fédération nationale des podologues, représentée par M. Olié (président) ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-14-1 et L. 162-9 ;

Vu la convention nationale des pédicures-podologues libéraux signée le 18 décembre 2007, publiée au *Journal officiel* du 29 décembre 2007, et ses annexes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 3.1.1 de la convention nationale des pédicures-podologues libéraux est modifié comme suit :

« Section sociale :

La section sociale comprend 4 représentants de l'UNCAM, répartis comme suit :

2 représentants pour le régime général dont 1 conseiller ;

1 représentant pour le régime agricole ;

1 représentant pour le régime social des indépendants.

Un suppléant est désigné pour chaque siège. »

Article 2

L'article 3.2.1. de la convention nationale des pédicures-podologues libéraux est modifié comme suit :

« Section sociale :

La section sociale comprend 4 sièges, répartis comme suit :

2 représentants pour le régime général dont 1 conseiller ;

1 représentant pour le régime agricole ;

1 représentant pour le régime social des indépendants.

Un suppléant est désigné pour chaque siège. »

Fait à Paris, le 15 octobre 2008.

Pour l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie :
Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

Pour la Fédération nationale
des podologues :

Le président,

L. OLIÉ

[Texte précédent](#)

[Texte suivant](#)